

**ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS
DE LA CHARENTE 2023**

DELEGATION DE DROIT DE VOTE

Au-delà de **110 voix (voix hectares + voix membres)**, les voix membres restantes peuvent être déléguées à d'autres chasseurs (dans la limite de 50 par chasseur) qui ne voteront pas en tant que représentant d'un territoire mais en tant que chasseurs titulaires de pouvoirs (timbres-vote à coller sur liste nominative prévue à cet effet et procuration écrite nominative).

FICHE REPRESENTANT LEGAL

Ce document est à remplir par toutes les personnes physiques ou morales porteuses d'une délégation de vote pour l'assemblée générale. Il peut s'agir :

- Soit du président de la personne morale (association) ou de son représentant.
- Soit de toute personne physique porteuse de voix.

Ce document doit être adressé vingt jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit avant le 25 mars 2023 à minuit, par courrier (cachet de la Poste faisant foi), au siège de la FDC16, rue des chasseurs - ZE - 16400 PUYMOYEN ou par mail à carine.demarly@fdc16.com.

Le porteur des voix devra justifier, à l'entrée de la salle d'assemblée générale de son identité et de sa qualité de chasseur à jour de ses cotisations, pour recevoir son dossier de vote.

MANDAT DE VOTE

Association de chasse	
Représentée par son président	
Monsieur ou Madame	
Adresse	
N° du permis de chasser	

est mandaté(e) pour voter pour le compte du territoire de chasse dénommé ci-dessus.

<p style="text-align: center;">Fait à _____, le _____ 2023</p> <p style="text-align: center;">Signature du président de l'association de chasse, précédée de la mention « Bon pour mandat »</p>	<p style="text-align: center;">Fait à _____, le _____ 2023</p> <p style="text-align: center;">Signature de la personne mandatée par le président de l'association de chasse, précédée de la mention « Bon pour acceptation »</p>
---	--

Cette délégation doit être envoyée à la FDC16 impérativement avant le 25 mars 2023 à minuit, cachet de la Poste faisant foi.